M-1388

29 avril 2020

Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2018 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Renate Cornu, Nicolas Ramseier et Georges Martinoli: «Frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- l'audit de la Cour des comptes a ouvert une crise politique majeure en Ville de Genève;
- l'absence quasi totale de remise en question des membres du Conseil administratif laisse dubitatif sur leur volonté de mettre fin à des pratiques aussi délétères que scandaleuses;
- la faillite du système de contrôle interne à l'administration n'a pas permis de détecter les abus en matière de frais professionnels, dont le remboursement était en plus basé sur un règlement inadéquat et obsolète;
- le Ministère public a ouvert une procédure pénale où les cinq conseillers administratifs revêtent le statut de personnes appelées à donner des renseignements;
- des mesures fortes et immédiates afin de montrer que l'audit de la Cour des comptes n'est pas pris à la légère par les autorités politiques municipales sont nécessaires.
 - le Conseil municipal demande aux membres du Conseil administratif:
- d'accepter la totalité des recommandations de la Cour des comptes et de lui en rendre compte d'ici à la prochaine session du Conseil municipal;
- de rembourser l'ensemble des sommes indûment perçues depuis leur entrée en fonction respective (soit les dépenses surnuméraires au forfait);
- de procéder à des excuses publiques envers le Conseil municipal, la fonction publique ainsi que la population;
- de prendre l'engagement de fournir l'ensemble des documents qui leur seront demandés par la commission des finances, la Cour des comptes ou le Contrôle financier municipal;
- de renoncer à leur allocation de vie chère (6000 francs) et à l'usage de leur carte de crédit;
- de remplacer l'allocation forfaitaire (12 000 francs) par un mécanisme de remboursement des frais justifiés à hauteur de 12 000 francs.

En outre, le Conseil municipal demande à la Cour des comptes d'étendre son enquête aux notes de frais des dix dernières années et au Contrôle financier d'en faire de même.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les frais professionnels considérés comme non justifiés par un audit indépendant ont tous fait l'objet de remboursement. Comme le Conseil administratif s'y est engagé, les frais professionnels de ses membres figurent désormais en tant qu'annexe aux comptes.

Le Conseil municipal a adopté le 3 mars 2020 le règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif, confirmant la suppression des frais forfaitaires pour frais professionnels décidée en décembre 2018. Les plafonds de remboursement des frais effectifs dépendront des dotations budgétaires y relatives votées chaque année par le Conseil municipal ainsi que du nouveau règlement relatif aux frais professionnels et aux revenus externes des conseillers et conseillères administratifs et administratives.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

La maire: Sandrine Salerno